

DECISION N° :119.04.2026

OBJET : Consultation n°2025.15 – Maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois à Osny
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°215.19.2025 du 26/09/2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2025.15 pour l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois à Osny, désignant comme titulaire la société SAS SEGIC INGENIERIE, pour un taux de rémunération de 4,5 %, avec un forfait de rémunération de 29 700 € HT,

Considérant la nécessité de réajuster et de contractualiser la rémunération globale et forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase AVP par la Ville, engendrant une plus-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant cette plus-value et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :**Article 1 :**

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif à l'ajustement et à la contractualisation de la rémunération globale et forfaitaire définitive du marché de maîtrise d'œuvre n°2025.15 pour l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois à Osny, avec la société SAS SEGIC INGENIERIE (Agence de Marne la Vallée) sise 1 rue Raoul Follereau – BUSSY SAINT GEORGES (77600).

Article 2 :

Dit que la dépense résultant du dit avenant de maîtrise d'œuvre représente une plus-value de 2 716,03 € HT, portant le marché initial de 29 700,00 € HT à 32 416,03 € HT, soit une augmentation de 9,14 %.

| | | |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| Montant du marché initial de base | 29 700,00 € HT | 35 640,00 € TTC |
| Montant du présent avenant n°1 | 2 716,03 € HT | 3 259,24 € TTC |
| Nouveau montant du marché | 32 416,03 € HT | 38 899,24 € TTC |

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

Accusé certifié exécutoire

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Réception par le préfet : 05/05/2026

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 24 AVR. 2026

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI,



AVENANT N°1
AU
MARCHE n° 2025.15

**Maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des voiries rue de
Puisseux et rue du Vauvarois à Osny**

notifié le 26/09/2025

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise titulaire du marché objet du présent avenant :

SAS SEGIC INGENIERIE (Agence de Marne la Vallée) -1 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT
GEORGES
Représentée par Monsieur Adrien SERRURIER.

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois à Osny a été lancée le 10/07/2025.

Qu'au terme de l'analyse, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification des voiries rue de Puiseux et rue du Vauvarois a été attribué à l'entreprise SAS SEGIC INGENIERIE.

Le marché a été notifié à la SAS SEGIC INGENIERIE le 26/09/2025, pour un montant global et forfaitaire de 29 700,00 € HT.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de réajuster le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Nouveau coût des travaux

Le montant des travaux servant de base à la rémunération actuelle du maître d'œuvre est de 660 000,00 € HT, soit 792 000,00 € TTC.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 29 700,00 € HT, soit 35 640,00 € TTC.

Ajustement de la rémunération

Pour faire suite à l'acceptation de la mission AVP par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif est arrêté à 720 356,35 € HT, soit 864 427,62 € TTC.

Article 4 – Nouveau montant du marché

Le montant définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 32 416,03 € HT, soit 38 899 € TTC, et se décompose comme suit :

| | | |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| Montant du marché initial de base | 29 700,00 € HT | 35 640,00 € TTC |
| Montant du présent avenant n°1 | 2 716,03 € HT | 3 259,24 € TTC |
| Nouveau montant du marché | 32 416,03 € HT | 38 899,24 € TTC |

Cet avenant d'ajustement représente une augmentation de 9,14 % par rapport au montant initial.

La nouvelle répartition des honoraires est annexée au présent avenant.

Article 5 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Adrien SERRURIER,
SAS SEGIC INGENIERIE



Laurent ACHITE-HENNI,
Mairie d'Osny